



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Hänni Bernadette
Projet de construction de Tour Henri

2019-CE-78

I. Question

En 2013, le Grand Conseil a approuvé un projet de décret accordant un crédit de 8 220 000 francs pour la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg. Ce crédit comprend également un montant de 1 720 000 francs pour l'achat du bâtiment sur le site en question, bâtiment appartenant à la Fondation Le Tremplin.

En raison du nombre croissant d'étudiants, l'ensemble architectural « Miséricorde » n'a cessé de s'agrandir depuis sa construction en 1938 et le droit ainsi que les sciences économiques et sociales ont finalement été déplacés. Selon une étude des besoins de 1994 approuvée par le Conseil d'Etat, deux nouveaux bâtiments étaient nécessaires pour les facultés des sciences humaines. L'ensemble architectural « Pérolles 2 » a constitué la première étape de cette planification.

La construction sur le site de la Tour Henri devait être la seconde étape. Toute la faculté de droit devait être fusionnée. Selon le message du Conseil d'Etat du 20 août 2013, cette solution vise « aussi d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs et de faciliter les échanges entre les étudiants et entre les étudiants et les enseignants, ainsi que les collaborations entre les différents départements et instituts. Dans ce but, le bâtiment projeté devra constituer un lieu de vie pour tous ses utilisateurs. Il fera partie du site de Miséricorde en augmentant le potentiel de ce site de manière globale. » L'Université attend depuis très longtemps la réalisation de ce projet nécessaire et incontesté et a toujours dû tenir compte du fait que d'autres projets de construction ont été privilégiés. Il s'agit de la survie de la Faculté de droit, qui est confrontée à une concurrence féroce de la part des universités voisines.

En 2013, le canton de Fribourg et la Fondation Tremplin ont également convenu que le bâtiment sur le site de la Fondation Le Tremplin serait repris par le canton. Le contrat est limité à dix ans.

25 ans après l'annonce de la nécessité d'un bâtiment supplémentaire pour la Faculté de droit (étude des besoins 1994) et six ans après l'octroi du décret par le Grand Conseil en 2013, diverses questions se posent auxquelles je demande au Conseil d'Etat de répondre :

1. Où en est le dossier aujourd'hui ?
2. Pourquoi la Fondation Le Tremplin occupe-t-elle toujours le bâtiment sur le site prévu pour la construction du bâtiment universitaire ?
3. En ce qui concerne les subventions fédérales, le projet Tour Henri s'inscrit dans les priorités fédérales pour la période de contribution 2019–2023. Mais pour que le projet soit garanti, il faut au moins 2 ans de planification. Comment le canton répond-il à cette question ?

4. Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises du problème extrêmement grave que la Faculté de droit, malgré son excellente réputation, devient moins attrayante pour les (futurs) étudiants que les facultés des autres universités (pratiquement toutes les facultés de droit des universités suisses ont été nouvellement construites, élargies et rénovées), ce qui a également des répercussions (négatives) importantes sur la position de l'Université dans son ensemble. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il ce problème au sérieux ?
5. L'absence d'une infrastructure immobilière moderne, en particulier pour la faculté de droit, signifie également que la numérisation ne peut être utilisée que dans une mesure très limitée – voire nulle – dans l'enseignement présentiel. Comme la possibilité d'utiliser de telles méthodes d'enseignement modernes et l'usage étendu de la numérisation dans l'enseignement sont essentiels au développement de la Faculté et de l'Université, il faut tenir compte des défis à relever à cet égard. Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à cette question ?

29 mars 2019

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les terrains dits de la Tour Henri, entre le site de l'Université – Miséricorde et le passage sous voies de Tivoli, ont été acquis par l'Etat en 1996, à l'exception de la parcelle appartenant à la Fondation Le Tremplin, à l'avenue de l'Europe 6. L'achat de cette dernière avait alors été envisagé, mais il y avait été renoncé en raison des subventions fédérales qui auraient dû être remboursées si la Fondation ne gardait pas la propriété de l'immeuble jusqu'en 2011.

Dans sa séance du 23 mars 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision de principe de réserver le site de la Tour Henri pour une construction universitaire et a autorisé la DAEC et la DICS à entamer des négociations avec la Fondation Le Tremplin. En prévision de la construction de l'extension du site de Miséricorde en faveur de la Faculté de droit, l'Etat a souhaité s'assurer la maîtrise de l'ensemble des terrains en question avant de lancer le concours d'architecture. Dans ce but, un contrat de vente à terme a été signé le 3 juillet 2013 entre la Fondation Le Tremplin et l'Etat de Fribourg, avec échéance au plus tard au 3 juillet 2023 à condition notamment que la Fondation ait pu trouver un nouvel emplacement pour ses activités d'ici-là.

Le 10 octobre 2013, le Grand Conseil a adopté le décret portant sur un montant de 1,72 millions de francs en vue de l'acquisition de la parcelle de la Fondation Le Tremplin et sur un montant de 6,7 millions de francs pour les études relatives à la construction du bâtiment de la Faculté de droit. Le concours d'architecture a eu lieu entre décembre 2013 et juin 2014. Les travaux sur le projet se sont ensuite poursuivis jusqu'au printemps 2016 puis ont été stoppés par les recours contre les adjudications de mandat d'ingénieurs. Ces recours ont été rejetés par le Tribunal cantonal en avril 2017.

Le contrat de vente de juillet 2013 prévoit que la vente ne pourra être réalisée que si les services du Tremplin déménagent sur un nouveau site, l'Etat s'engageant à aider la Fondation dans la recherche de ses nouveaux locaux. La solution envisagée à l'époque et qui est mentionnée dans le message du 20 août 2013 du Conseil d'Etat au Grand Conseil (2013-DICS-4) consistait en une construction sur les terrains appartenant à l'Etat à la route des Daillettes à Fribourg. D'autres recherches de lieux pouvant accueillir le Tremplin ont commencé immédiatement après la signature de l'acte de vente

et plusieurs emplacements ont été analysés. Toutefois aucun projet n'a pu se concrétiser, les propriétaires des lieux n'étant pas prêts à accueillir la Fondation, les coûts de construction étant trop élevés, la Fondation n'étant pas entrée en matière sur la proposition de l'Etat ou encore, pour le site des Daillettes, le terrain étant entre-temps destiné à un autre usage. Ainsi, depuis le rejet des recours par le Tribunal cantonal en 2017, l'avancement du projet de construction de l'extension du site de Miséricorde en faveur de la Faculté de droit est bloqué par l'incertitude de pouvoir disposer de la parcelle du Tremplin au moment voulu.

1. Où en est le dossier aujourd'hui ?

La Fondation Le Tremplin analyse actuellement une solution proposée par les 3 directions de l'Etat concernées (DAEC, DICS et DSAS) à la Route de la Fonderie, ainsi qu'un emplacement à la Route Neuve.

Le Service des bâtiments (SBat) est en contact étroit avec Le Tremplin et multiplie les démarches pour soutenir la Fondation.

2. Pourquoi la Fondation Le Tremplin occupe-t-elle toujours le bâtiment sur le site prévu pour la construction du bâtiment universitaire ?

Le contrat de vente à terme mentionné en introduction permet à la Fondation de rester sur le terrain actuel tant qu'elle ne dispose pas d'un nouvel emplacement à sa convenance. Dans ce contexte, comme expliqué ci-dessus, le SBat et le Tremplin poursuivent leurs efforts pour trouver une nouvelle parcelle. Plusieurs solutions ont déjà été analysées, mais aucune n'a encore abouti. Des études ont été lancées pour deux sites en Ville de Fribourg (le premier à la Route-Neuve et le second à la Route de la Fonderie), qui ont démontré la faisabilité, en principe, des deux projets. Le Tremplin, soutenu par l'Etat, a entamé des démarches pour permettre une réalisation rapide de l'un ou l'autre de ces projets.

3. En ce qui concerne les subventions fédérales, le projet Tour Henri s'inscrit dans les priorités fédérales pour la période de contribution 2019–2023. Mais pour que le projet soit garanti, il faut au moins 2 ans de planification. Comment le canton répond-il à cette question ?

Les contributions fédérales d'investissements et de participations aux frais locatifs en faveur des universités et des hautes écoles spécialisées font partie des crédits quadriennaux arrêtés par le Parlement fédéral dans le cadre de messages relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Le dernier message FRI portait sur les années 2017 à 2020. Afin de planifier l'utilisation des moyens alloués pendant la période en question, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI) a demandé, en 2016, aux cantons en charge des hautes écoles d'annoncer les projets qui devraient bénéficier du soutien fédéral. Parmi les projets alors annoncés par la DICS figurait celui de construction pour la Faculté de droit sur le terrain de la Tour Henri (extension du campus de Miséricorde).

Sur la base des annonces de tous les cantons, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a fixé l'ordre de priorités régissant les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs pour la période 2017–2020. La construction en faveur de la Faculté de droit y figure en priorité 3. Etant donné les délais, ce projet ne pourra plus être soumis au SEFRI pour une décision de subventionnement durant la période en cours et devra être annoncé pour la prochaine période 2021–2024. Toutefois, pour qu'il puisse être pris en considération avec la

première priorité dans l'ordre de priorités qui sera établi en 2020, il est indispensable que les travaux préparatifs y relatifs soient en cours et que la DICS puisse présenter au SEFRI une planification fiable.

4. *Le Conseil d'Etat a été informé à plusieurs reprises du problème extrêmement grave que la Faculté de droit, malgré son excellente réputation, devient moins attrayante pour les (futurs) étudiants que les facultés des autres universités (pratiquement toutes les facultés de droit des universités suisses ont été nouvellement construites, élargies et rénovées), ce qui a également des répercussions (négatives) importantes sur la position de l'Université dans son ensemble. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat prend-il ce problème au sérieux ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité de réaliser la nouvelle construction pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, raison pour laquelle il a demandé, en 2013, au Grand Conseil un crédit d'études en vue de la réalisation de cet ouvrage. Comme indiqué ci-dessus, les travaux préparatoires ont été arrêtés suite aux recours déposés contre les adjudications de mandat d'ingénieur. Etant donné qu'il serait très dommageable de devoir les arrêter une seconde fois, leur reprise dépend d'une planification prévisible du déménagement du Centre du jour de la Fondation Le Tremplin. Dès la signature du contrat avec la Fondation, le SBat et le Service de la prévoyance sociale ont entrepris de multiples démarches pour aider la Fondation à trouver un nouvel emplacement. Après l'échec de plusieurs tentatives, le site de la route de la Fonderie a été jugé le plus prometteur et le SBat a mandaté une étude de faisabilité sur ce site. En parallèle, la Fondation a mené des discussions avec une société immobilière en vue de la construction par celle-ci d'un bâtiment à la Route-Neuve. Etant donné qu'après différentes analyses et discussions, la faisabilité de ces deux projets est confirmée, le Conseil d'Etat a demandé à la Fondation d'entreprendre les démarches indispensables à la réalisation rapide d'un de ces projets. En même temps, l'Etat a proposé de la soutenir dans ce dossier en constituant un comité de pilotage qui devra entre autres établir une planification qui permettra de relancer les travaux préparatoires pour la construction en faveur de la Faculté de droit.

5. *L'absence d'une infrastructure immobilière moderne, en particulier pour la faculté de droit, signifie également que la numérisation ne peut être utilisée que dans une mesure très limitée – voire nulle – dans l'enseignement présentiel. Comme la possibilité d'utiliser de telles méthodes d'enseignement modernes et l'usage étendu de la numérisation dans l'enseignement sont essentiels au développement de la Faculté et de l'Université, il faut tenir compte des défis à relever à cet égard. Quelle est la réponse du Conseil d'Etat à cette question ?*

L'utilisation des moyens numériques dans l'enseignement prend différentes formes et dépend de plusieurs facteurs. Ainsi, l'Université met à disposition des enseignant-e-s et des étudiant-e-s une plateforme Moodle qui propose différents outils et constitue un environnement partagé de communication, de gestion des contenus et de collaboration. La numérisation peut ainsi être utilisée dans l'enseignement indépendamment des contraintes physiques. Un autre volet de cette utilisation, que la députée semble viser dans sa question, est lié aux possibilités de recourir aux outils numériques pendant un cours. Ainsi, lors de sa construction, les salles de cours du campus de Pérolles 2 ont été équipées d'un système d'affichage interactif Uniboard qui permet la projection des informations provenant de différentes sources et remplace les tableaux noirs ou blancs. Ce système est progressivement installé, en fonction des ressources à disposition, sur les autres sites de l'Université, y compris dans certaines salles du site de Miséricorde. Finalement, une partie

importante de la numérisation dans l'enseignement consiste en un accès aux ressources numériques et l'Université dispose de différents abonnements dans ce domaine.

4 juillet 2019